



COMMISSION SPORTIVE NATIONALE CRICKET

COMPTE RENDU REUNION CSNC

1. EMARGEMENT

Lieu : Conférence	Date : 13 septembre 2022
Présents : -Pretheve Thiyagarajan (Président CSNC) -Asif Zahir (Vice-Président CSNC) -Marjorie Guillaume (Directrice Générale) -Saravana Durairaj (Directeur Sportif) -Sendhil TAMBIDOURE (Entraîneur national)	Absents :

2. VALIDATION DES MATCHS DU 10 AU 11 SEPTEMBRE 2022

Date Compétition	T-Terrain A-Arbitre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Validation	Commentaire
10/09/2022 - 11:00 D2 MAS Eliminateur	T=GRIGNY A=ARBITRE PANEL	A2-LFPCCMR 195/2 (29.2)	B2-VIPERS GRIGNY 231/10 (38.4)	NOK	-VIPERS GRIGNY : Abandon du match --Sanction : 01-N2, Match forfait, 2 matchs de suspension pour les 11 joueurs figurant sur l'roster et amende de 2200€ pour VIPERS GRIGNY --LFPCCMR gagne le match par forfait
10/09/2022 - 11:00 D1 MAS Qualifieur 2	T=DREUX A=ARBITRE PANEL	LQ1-LISSES 153/7 (25.5)	WE-CREIL 152/10 (24.1)	OK	-
11/09/2022 - 11:00 D3 MAS Qualifieur 2	T=SARCELLES A=ROYALS 94	LQ1-LILLE FLANDRE 292/10 (37)	WE-LFPCCMR 103/10 (19)	OK	-
11/09/2022 - 10:00 CDF MAS Eliminateur	T=DREUX A=ARBITRE PANEL	A2-CREIL 91/10 (9.5)	B2-PERF SQUAD FC 104/8 (10)	OK	-
11/09/2022 - 12:00 CDF MAS Qualifieur 1	T=DREUX A=ARBITRE PANEL	A1-DREUX 114/6 (10)	B1-PFC SARCELLES 69/8 (10)	OK	-
11/09/2022 - 14:00 CDF MAS Qualifieur 2	T=DREUX A=ARBITRE PANEL	LQ1-PFC SARCELLES 49/7 (7.5)	WE-PERF SQUAD FC 94/6 (10)	OK	-

3. PLANNING DES MATCHS DU 17 AU 18 SEPTEMBRE 2022

Date	Compétition	Heure	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Terrain	Arbitre
Samedi 17 septembre	D2 MAS Qualifieur 2	11:00	BCCP	LFPCCMR	SARCELLES	ARBITRE PANEL
Samedi 17 septembre	D1 MAS Finale	11:00	DREUX	LISSES	DREUX	ARBITRE PANEL
Dimanche 18 septembre	FCPL MAS Finale	11:00	PERF SQUAD FC	DREUX	DREUX	ARBITRE PANEL
Dimanche 18 septembre	CDF MAS Finale	14:00	DREUX	PERF SQUAD FC	DREUX	ARBITRE PANEL

4. APPEL DE NANTES CC CONTRE LA DECISION CSNC

Le 26 juillet, Nantes CC déclare forfait pour les 2 matchs du week-end 30/31 juillet.

Le 2 août, la CSNC applique la sanction 13-IA contre Nantes CC.

Nantes CC a fait appel, auprès de la FFBS, contre la décision du CSNC du 2 août.

Le 6 septembre, le Bureau de la FFBS a demandé à la CSNC d'annuler la sanction de Nantes CC.

Le 12 septembre, la CSNC a fait appel contre la décision du Bureau de la FFBS auprès du comité directeur de la FFBS.

5. APPEL D'UNE DECISION DE COMMISSION FEDERALE OU DE COMMISSION D'UN ORGANISME NATIONAL

86.1 En dehors des décisions disciplinaires, des décisions de la commission de surveillance des opérations électorales, et des décisions de la commission fédérale de répartition des fonds perçus par la fédération et dédiés aux clubs, comités départementaux et ligues régionales, les décisions des commissions fédérales ou

des commissions des organismes nationaux portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions ci-après :

- L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.
- L'appel doit être adressé au siège de la fédération sous pli recommandé.

86.2 Les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral, peuvent être mis à la charge du demandeur lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

86.3.1 Saisi d'un appel régulier, le bureau fédéral, après avis de la commission fédérale juridique et réglementation, peut confirmer, infirmer, modifier la décision attaquée ou la renvoyer devant l'organe compétent pour un nouvel examen.

86.3.2 Le bureau fédéral peut demander un complément d'information aux parties.

86.4 Les appels doivent être traités par le bureau fédéral dans les 15 jours suivant sa saisine.

[Extrait de l'article 86 du règlement intérieur – édition du 19 mars 2022](#)